

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux

Place Bonaventure, portail Sud-Est 800, rue de La Gauchetière Ouest 7 ième étage Montréal Québec H5A 1L6

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place Bonaventure, portail Sud-Est 800, rue de La Gauchetière Ouest 7 ième étage Montréal Québec H5A 1L6

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

D	ate		
20	2014-07-07		
ı client G	GETS Ref. No N° de réf. de SEA		
P	PW-\$MTC-250-12810		
/N° CCC - FMS	No./N°	VME	
tation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur	
	FAX N	o N° de FAX	
	(514)4	14)496-3822	
truction: ET SERVICES	S GOUV	ERNEMENTAUX	
	questions à:	questions à: GETS Re PW-\$MT D./N° CCC - FMS No./N° tation prend fin questions à: FAX No. (514)4 Instruction: ET SERVICES GOUV	

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Solicitation No. - N° de l'invitation EF928--142680/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EF928-14-2680

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc250

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Voir document pdf ci-joint

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439 Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Exigences relatives à la sécurité
- 4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- Instructions, clauses et conditions uniformisées
- Présentation des offres
- Ancien fonctionnaire
- 4. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre
- 2. Exigences relatives à la sécurité
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée de l'offre à commandes
- Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7. Utilisateurs désignés
- 8. Instrument de commande
- 9. Limite des commandes subséquentes
- 10. Limitation financière
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Attestations
- 13. Lois applicables

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439 Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 5. Paiement
- 6. Instructions pour la facturation
- 7. Exigences en matière d'assurance

Liste des annexes :

Annexe A - Énoncé des travaux Annexe B - Base de paiement

Annexe C - Liste des administrateurs du soumissionnaire

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations: comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
	7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
	7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux. la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

Demande d'offre à commandes individuelle régionale (OCIR) pour des services de firmes spécialisées en hygiène industrielle au fur et à mesure des besoins d'une durée d'un an avec la possibilité de 3 options de prolongation d'une année chacune. La région couverte par cette OCIR est le territoire de la province de Québec qui n'est pas touché par les Ententes de revendications territoriales globales (ERTG). La valeur potentielle de cet OCIM en ce qui concerne les contrats subséquents peut aller jusqu'à 3 millions de dollars, taxes en sus.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la Partie 7A - Offre à commandes. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web de la <u>Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Programme de sécurité industrielle</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html.

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Pour les besoins de services, les offrants qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd. No. - $\ensuremath{\text{N}^\circ}$ de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439 Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-06-26) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Solicitation No. - N $^\circ$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^\circ$ de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur les Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui**() **Non**()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire:
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Amd. No. - N° de la modif.

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Amd. No. - N° de la modif.

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (4 copies papier)
Section II : offre financière (1 copie papier)
Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

MTC-3-36439

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Tout manquement aux exigences obligatoires rendra la proposition irrecevable et mettra fin à toute évaluation.

- 1) Au moins deux personnes de la firme doivent posséder les qualifications d'hygiéniste industriel professionnel. Identifier cette personne, fournir son CV et les preuves du respect des exigences.
 - Un hygiéniste industriel professionnel est une personne qui détient, au minimum :
 - 1. une certification « Registered occupational hygienist (ROH) ou « Certified industrial hygienist » (CIH).

OU

 un grade d'une université reconnue avec spécialisation en biologie, physique, chimie, géologie, génie ou dans une autre science liée aux fonctions du poste ET une <u>maîtrise*</u> en hygiène industrielle ou en santé au travail ET au moins deux (2) ans d'expérience**.

OU

 un <u>doctorat</u>* complété dans un domaine relié à l'hygiène industrielle notamment en sciences physiques, biologique ou médical ou en ingénierie ET un an d'expérience**.

*Ne seront pas accepté les maîtrises et doctorats en santé et sécurité au travail ou autres programmes avec moins de 15 crédits dans le domaine de l'hygiène industrielle

- **L'expérience en hygiène industrielle doit être à temps plein et doit couvrir l'ensemble des aspects de l'hygiène industrielle soit, l'anticipation, l'identification, l'évaluation, le contrôle et la gestion des risques à la santé associée aux agresseurs physique, chimique et biologique en milieu de travail. Cette expérience doit couvrir obligatoirement les trois grandes catégories d'agresseurs en hygiène industrielle (chimique, physique et biologique).
- 2) Au moins deux personnes de la firme doivent posséder les qualifications de technicien en hygiène industrielle. Identifier ces personnes, fournir leur CV et les preuves du respect des exigences.
 - Un technicien en hygiène industrielle est une personne qui détient, au minimum :
 - une certification « Registered occupational hygiene technician » (ROHT).
 - 2. Un **diplôme** <u>d'étude collégiale</u> en technique de l'environnement, hygiène et sécurité au travail **OU** en assainissement et sécurité industriel **ET** au moins un (1) an d'expérience**.

OU

3. Un <u>certificat en santé et sécurité au travail</u>* ET au moins deux (2) ans d'expérience**.

Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N° de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

OU

4. Un <u>certificat</u> **OU** un grade d'une université reconnue avec spécialisation en biologie, physique, chimie, géologie, génie ou dans une autre science liée aux fonctions du poste **ET** au moins cing (5) ans d'expérience**.

*Ne seront pas accepté les certificats en santé et sécurité au travail avec moins de 9 crédits dans le domaine de l'hygiène industrielle. Une preuve précise et vérifiable de cette information doit être fournie pour que ce certificat soit accepté. Les cours acceptables en toxicologie doivent couvrir les aspects essentiels de la toxicologie (effets néfaste pour la santé) avec une emphase sur la santé humaine. Les sujets abordés devraient normalement inclure les relations dose-réponse ; l'absorption, distribution, biotransformation et élimination des substances toxiques dans le corps ; les systèmes et organes du corps humain ; cancérogénèse et mutagénèse des substances chimiques, etc.

Les cours sur les <u>aspects fondamentaux</u> doivent normalement aborder les dangers/agresseurs reconnu et retrouvé dans le milieu de travail. Ces derniers inclus les agresseurs chimiques, physiques (bruit, radiation, thermique), biologique,

Les cours pour la <u>mesure</u> et le <u>contrôle</u> (ingénierie, substitution, administratif, équipement de protection individuel) doivent aborder les mêmes trois grandes catégories d'agresseurs que pour les aspects fondamentaux (chimique, physique et biologique).

Dans l'ensemble, l'hygiéniste industriel professionnel doit démontrer qu'il a suivi des cours de formation continu dans toutes les quatre grandes catégories de sujets en hygiène industrielle (toxicologie, aspects fondamentaux, mesures et contrôle).

**L'expérience en hygiène industrielle doit être à temps plein et doit couvrir l'ensemble des aspects de l'hygiène industrielle soit, l'anticipation, l'identification, l'évaluation, le contrôle et la gestion des risques à la santé associée aux agresseurs physique, chimique et biologique en milieu de travail. Cette expérience doit couvrir obligatoirement les trois grandes catégories d'agresseurs en hygiène industrielle (chimique, physique et biologique).

Les offrants doivent remplir le tableau ci-dessous avec le nom des personnes dans la case appropriée pour la catégorie pour lequel l'offrant veut que le cv soit évalué. Une personne ne doit pas être présente dans plus d'une case de l'ensemble du tableau ci-dessous.

Tableau des curriculum vitae à évaluer

Hygiéniste industriel professionnel (2 noms)	Technicien en hygiène industrielle (2 noms)	

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

1.1.2 Critères techniques cotés

Les propositions conformes aux exigences obligatoires seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère no 1 : Qualité et clarté de l'offre (5 points)

Ce que nous recherchons

L'offre déposée doit contenir l'ensemble des informations demandées dans le présent document sans contenir d'informations excédentaires ou non pertinentes (1 points). Elle doit être de qualité comparable aux standards normalement exigés pour la rédaction de rapports d'études, en termes de clarté et d'apparence du document (2 points), de même qu'en termes de qualité de la langue (2 points).

Critère no 2 : Démarche et méthodologie dans la prestation des services demandés (15 points)

Ce que nous recherchons

Les offrants doivent démontrer qu'ils comprennent l'étendue des services demandés et la façon dont ils devront être fournis (3 point). Ils doivent également expliquer de quelle façon leurs équipes de travail seront structurées (4 points) et quelle démarche elles appliqueront pour être en mesure de fournir les services requis et d'en assurer la qualité (8 points).

Ce que la firme doit déposer:

- Résumé de l'étendue des services demandés;
- Description de la gestion, de l'organisation de la firme et des services offerts;
- Fournir un organigramme pour l'exécution incluant tout le personnel qui peut offrir des services en hygiène industrielle.
- Description de la démarche appliquée par la firme pour l'exécution des mandats découlant de l'offre à commandes;
- Description des méthodologies et techniques utilisées pour fournir les services requis (voir Annexe A);
- Description du système de contrôle de la qualité des services de la firme.
- Fournir le nom d'une personne qui peut être rejoint en tout temps (Situation d'urgence)

Critère no 3 : Projets antérieurs (élément A) (15 points)

Ce que nous recherchons

Les offrants doivent démontrer qu'eux-mêmes ou leur personnel ont participé à un éventail de projets ayant nécessité les divers services requis dans l'offre à commandes et ont fait preuve de leadership dans la réalisation de ces projets. La disponibilité des informations demandées (3 points/projet), de même que la pertinence, l'ampleur, la complexité et l'atteinte des objectifs des projets seront évalués (9 points /projet). La cote d'évaluation sera ramenée sur 15 points pour la catégorie de projet de l'élément A) (5 projets pour l'élément A) des Services requis identifiés à l'annexe A pour le total des projets demandés.

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Ce que la firme doit déposer:

- Brève description de cinq (5) projets importants répondant aux conditions suivantes (cinq pages maximum par projet):
 - fournir 5 projets pour l'élément A) des Services requis énumérés à l'annexe A;
 - les projets doivent avoir été réalisés au cours des cinq dernières années par la firme ou par son personnel;
 - les projets doivent comporter un volet terrain, être en lien avec les services spécialisés requis précédemment définis et ne pas être limités à des activités de formation;
 - pour chacun des projets présentés, les informations suivantes doivent être fournies:
 - o date et lieu du projet;
 - o noms du personnel ayant participé au projet;
 - o client (nom et numéro de téléphone du responsable chez le client) ;
 - o coût d'achèvement du projet;
 - o description, étendue du projet et le soumissionnaire doit associer précisément le projet à ou aux services requis présentés à l'Annexe A.

Note : pour chacun des projets, TPSGC se réserve le droit de vérifier les références de chacun des projets.

Critère no 4 : Projets antérieurs (élément B) (15 points)

Ce que nous recherchons

Les offrants doivent démontrer qu'eux-mêmes ou leur personnel ont participé à un éventail de projets ayant nécessité les divers services requis dans l'offre à commandes et ont fait preuve de leadership dans la réalisation de ces projets. La disponibilité des informations demandées (3 points/projet), de même que la pertinence, l'ampleur, la complexité et l'atteinte des objectifs des projets seront évalués (9 points /projet). La cote d'évaluation sera ramenée sur 15 points pour la catégorie de projet de l'élément B) (5 projets pour l'élément B) des Services requis identifiés à l'annexe A pour le total des projets demandés.

Ce que la firme doit déposer:

- Brève description de cinq (5) projets importants répondant aux conditions suivantes (cinq pages maximum par projet):
 - fournir 5 projets pour l'élément B) des Services requis énumérés à l'annexe A ;
 - les projets doivent avoir été réalisés au cours des cinq dernières années par la firme ou par son personnel:
 - les projets doivent comporter un volet terrain, être en lien avec les services spécialisés requis précédemment définis et ne pas être limités à des activités de formation;
 - pour chacun des projets présentés, les informations suivantes doivent être fournies:
 - o date et lieu du projet;
 - o noms du personnel ayant participé au projet;
 - o client (nom et numéro de téléphone du responsable chez le client) ;
 - o coût d'achèvement du projet;
 - o description, étendue du projet et le soumissionnaire doit associer précisément le projet à ou aux services requis présentés à l'Annexe A.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client EF928-14-2680

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

Note : pour chacun des projets, TPSGC se réserve le droit de vérifier les références de chacun des projets.

Critère no 5 : Compétences et expérience du personnel de projet (30 points)

Ce que nous recherchons

Les offrants doivent démontrer qu'ils ont à leur service du personnel de projet ayant une formation académique et professionnelle (4 points/cv) de même qu'une expérience de travail (6 points/cv) en lien avec les services requis. La cote d'évaluation sera de 5 points pour chaque curriculum vitae (cv) demandé soit, pour chaque curriculum vitae demandé pour les hygiénistes industriels professionnels (2 cv demandés), pour chaque curriculum vitae demandé pour le chargé de projet (1 cv demandé) et pour chaque curriculum vitae demandé pour les techniciens en hygiène industrielle (2 cv demandé). Au total nous désirons obtenir un maximum de cinq curriculum vitae (cv) (total de 10 points pour les deux cv des hygiénistes industriels professionnels, de 5 points pour le cv du chargé de projet et de 10 points pour les deux cv des techniciens en hygiène industrielle).

Les offrants doivent remplir le tableau ci-dessous avec le nom des personnes dans la case appropriée pour la catégorie pour lequel l'offrant veut que le cv soit évalué. Une personne ne doit pas être présente dans plus d'une case de l'ensemble du tableau ci-dessous.

Tableau des curriculum vitae à évaluer

Hygiéniste industriel professionnel (2 noms)	Technicien en hygiène industrielle (2 noms)	Chargé de projet (1 nom seulement)

Les offrants doivent aussi démontrer qu'ils ont à leur service deux hygiénistes industriels professionnels qui doivent être en mesure de fournir la preuve d'avoir suivi, au cours des cinq dernières années, de la formation continue en hygiène industrielle. La formation continue en hygiène industrielle vaudra 1,25 points par tranche de 30 heures de formation continue jusqu'à un maximum de 2,5 points pour chaque hygiéniste (Pour un total de 5 points pour les deux hygiénistes industriel professionnels).

TPSGC exige que les deux hygiénistes industriels professionnels documentent individuellement la réalisation d'au plus 60 heures de formation continu spécifique en hygiène industrielle entre le 1^{er} janvier 2009 et aujourd'hui.

L'exigence de formation continue des hygiénistes industriels professionnels peut être atteinte si les heures nécessaires ont été complétées dans le cadre de l'obtention du diplôme académique de l'hygiéniste industriel professionnel entre le 1^{er} janvier 2009 et aujourd'hui.

Les cours acceptables en <u>toxicologie</u> doivent couvrir les aspects essentiels de la toxicologie (effets néfaste pour la santé) avec une emphase sur la santé humaine. Les sujets abordés devraient normalement inclure les relations dose-réponse ; l'absorption, distribution, biotransformation et élimination des substances toxiques dans le corps ; les systèmes et organes du corps humain ; cancérogénèse et mutagénèse des substances chimiques, etc.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client EF928-14-2680

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

Les cours sur les <u>aspects fondamentaux</u> doivent normalement aborder les dangers/agresseurs reconnu et retrouvé dans le milieu de travail. Ces derniers inclus les agresseurs chimiques, physiques (bruit, radiation, thermique), biologique,

Les cours pour la <u>mesure</u> et le <u>contrôle</u> (ingénierie, substitution, administratif, équipement de protection individuel) doivent aborder les mêmes trois grandes catégories d'agresseurs que pour les aspects fondamentaux (chimique, physique et biologique).

Dans l'ensemble, l'hygiéniste industriel professionnel doit démontrer qu'il a suivi des cours de formation continu dans toutes les quatre grandes catégories de sujets en hygiène industrielle (toxicologie, aspects fondamentaux, mesures et contrôle).

Les autres cours de formation continu dans le domaine de l'hygiène industrielle peuvent être sur des sujets plus spécifiques dans leur contenu (i.e. amiante, plomb, moisissures, entrée en espaces clos, etc.). Les cours de rafraîchissement peuvent seulement compter une seul fois.

Ce que la firme doit déposer:

- Curriculum vitae (cv) de cinq (5) membres du personnel de projet (2 pour les hygiénistes industriel professionnel; 2 pour les techniciens en hygiène industrielle et 1 pour le chargé de projet) appelés à fournir les services requis dans l'offre à commandes. Toute ces personnes pourront être appelé à offrir des services sur le terrain. Ces curriculum vitae doivent contenir les informations suivantes (six pages maximum):
 - formation académique et professionnelle ;
 - nombre d'années d'expérience en lien avec les services reguis;
 - nombre d'années d'ancienneté auprès de la firme ;
 - principales fonctions au sein de la firme.
- Attestation de formation continue remis par l'Université/organisation à l'hygiéniste industriel professionnel pour démontrer qu'il a suivi au cours des 5 dernières années la réalisation d'au plus 60 heures de formation continu spécifique en hygiène industrielle entre le 1^{er} janvier 2009 et aujourd'hui. Pour documenter les heures de formation continue, les copies des certificats originaux doivent être envoyées avec la réponse à ce processus. Si le nombre d'heure ou l'équivalent (avec explication pour déterminer le nombre d'heure) n'est pas sur le certificat, un horaire doit être inclus.

Les offrants doivent noter que TPSGC n'attribuera pas de points supplémentaires dans la cotation, pour des éléments d'information jugés excédentaires par rapport aux renseignements demandés.

1.2 Évaluation financière

Seules les propositions de prix correspondant aux propositions recevables seront évaluées. On déterminera un prix moyen en additionnant toutes les propositions de prix ensemble (propositions recevables seulement) et en divisant le total par le nombre de propositions de prix reçues (propositions recevables seulement).

Toutes les propositions de prix qui dépassent, de vingt-cinq pour cent (25%), le prix moyen des propositions recevables seront rejetées et elles ne seront plus considérées. Pour faire le calcul du prix moyen, il faudra compter sur un minimum de 3 offres recevables techniquement. Si le Canada ne compte qu'une ou deux offres recevables techniquement, le prix moyen ne sera pas pris en considération.

Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N° de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Les propositions de prix qui restent seront cotées comme suit :

- On attribuera la cote de 10 à la proposition de prix la plus basse.
- On attribuera les cotes de 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, et 1 respectivement, aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième propositions de prix les plus basses. On attribuera la cote de prix de 0 à toutes les autres propositions de prix.
- Dans les rares cas où deux (ou plusieurs) propositions de prix sont identiques, on attribuera la même cote aux propositions de prix égales, et on sautera le nombre correspondant de cotes ensuite.
- On multipliera la cote d'évaluation par le facteur de pondération afin d'obtenir la cote pondérée. Celle-ci sera divisée par dix afin d'obtenir la note de prix finale.

2. Méthode de sélection

En règle générale, la proposition doit indiquer que l'on comprend clairement les objectifs et les responsabilités des services à fournir. Elle doit permettre à TPSGC de connaître le rendement offert auparavant par l'entreprise dans la prestation des services nécessaires, sa structure organisationnelle, ses effectifs, ainsi que sa méthodologie et sa démarche dans le cadre des services à assurer.

Les propositions conformes (c'est-à-dire celles qui satisfont à toutes les exigences obligatoires énoncées dans la Demande d'offre à commandes) seront examinées, évaluées et cotées par un comité d'évaluation de TPSGC. Au départ, les prix demeureront secrets et seuls les éléments techniques de la proposition seront évalués en fonction des critères ci-après énoncés dans la table d'évaluation, afin d'établir les cotes techniques :

Les offrants doivent noter que TPSGC n'attribuera pas de points supplémentaires dans la cotation, pour des éléments d'information jugés excédentaires par rapport aux renseignements demandés.

On attribuera comme suit, les points pour le bien-fondé technique des propositions : (cf. ci-après énoncés dans la Table des critères d'évaluation)

a) Cote d'évaluation

On évaluera l'information fournie par les firmes d'expert-conseil selon un barème de 0 à 10 pour chaque critère technique;

b) Cote pondérée

On multipliera ensuite la cote d'évaluation par le facteur de pondération pour obtenir une cote pondérée;

c) Note

On calculera les notes pour chacun des critères techniques, en divisant par dix les cotes pondérées.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439 Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Table des critères d'évaluation

Critères		Facteur de pondération (A)	Cote d'évaluation (B = 0 à 10)	Cote pondérée (C = AxB)	Note (C/10)
1) Qualité et clarté de la proposition		5			
Démarche et méthodologie dans la prestation des services demandés		15			
3) Projets antérieurs pour la catégorie de service requis A) (voir annexe A)		15			
4) Projets antérieurs service requis B) (vo		15			
5) Compétence et expérience du personnel de projet	a) Hygiénistes industriel professionnels	15			
	b) Technicien en hygiène industrielle	10			
	c) Chargé de projet	5			
Total technique globale					/80
6) Coût des services		20			
Total		100			/100

d) Note de passage

L'offrant devra obtenir une note minimale de 60% pour chacun des critères techniques évalués (critères 1 à 4, 5a), 5b) et 5c)). La note technique globale devra être égale ou supérieure à 70%. Dans le cas où l'offrant n'obtient pas la note technique minimale pour l'un ou l'ensemble des critères techniques évalués, la proposition sera considérée irrecevable.

La note totale pour chacun des offrants sera établie en additionnant la note de prix (0 à 20) à la note technique (0 à 80). Les quatre firmes ayant obtenu la note totale la plus élevée seront recommandées pour l'octroi d'une offre à commandes et se partageront les mandats de la façon suivante, sous réserve des compétences et des disponibilités:

La firme ayant obtenu la note totale la plus élevée: 30% de l'enveloppe totale de l'offre à commandes

La firme ayant obtenu la deuxième note totale la plus élevée: 25% de l'enveloppe totale de l'offre à commandes.

La firme ayant obtenu la troisième note totale la plus élevée: 25% de l'enveloppe totale de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N $^\circ$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^\circ$ de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

La firme ayant obtenu la troisième note totale la plus élevée: 20% de l'enveloppe totale de l'offre à commandes.

Pour les deux firmes qui partagent 25% de l'enveloppe totale de l'offre à commandes, l'ordre d'attribution des mandats se fera, en premier, pour la firme qui a obtenu la note totale la plus élevée.

Advenant la possibilité que seulement trois (3) offrants se qualifient, le 20% de l'enveloppe budgétaire restant sera réparti également entre les trois (3) offrant qualifiés

Advenant la possibilité que seulement deux (2) offrants se qualifient, le 45% de l'enveloppe budgétaire restant sera réparti également entre les deux (2) offrants qualifiés

Advenant la possibilité que seulement un (1) offrant se qualifie, elle obtiendra 100% de l'enveloppe budgétaire

Solicitation No. - N $^\circ$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^\circ$ de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^\circ \text{ CCC - FMS No./N}^\circ \text{ VME}$

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

- 1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes
- 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité</u> <u>limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi</u> et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client EF928-14-2680

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

2.1 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Solicitation No. - N $^\circ$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^\circ$ de réf. du client EF928-14-2680

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Les membres du personnel de l'offrant **NE PEUVENT PAS AVOIR ACCÈS** aux établissements dans lesquels on conserve des renseignements et(ou) des biens (PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS) sans être accompagnés par une personne nommée par le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux doivent être exécutés.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439 Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

2. Exigences relatives à la sécurité

Les membres du personnel de l'offrant **NE PEUVENT PAS AVOIR ACCÈS** aux établissements dans lesquels on conserve des renseignements et(ou) des biens (PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS) sans être accompagnés par une personne nommée par le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux doivent être exécutés.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

commandes.

2005 (2014-06-26), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du *(date d'émission)* au *(période d'un an)*.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à

Solicitation No. - N $^\circ$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^\circ$ de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439 Buyer ID - Id de l'acheteur mtc250 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Nom: Nicolas Cyr

Titre: Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Adresse: Place Bonaventure, Portail Sud-Est

800 de la Gauchetière Ouest, 7^e étage

Montréal (QC), H5A 1L6

Téléphone : 514-496-3389 Télécopieur : 514-496-3822

Chargé de projet

Organisation : ______Adresse : _____

Téléphone: - -

Nom : _____

5.2

Titre:__

Courriel: nicolas.cyr@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Télécopieur : Courriel :
Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.
5.3 Représentant de l'offrant
Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel

6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire Commande subséquente à une offre à commandes

9. Limite des commandes subséguentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 300,000.00\$ (taxes applicables **incluses**).

10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 900,000\$ / 750,000\$ / 600,000\$, (taxes applicables **exclues**) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2014-06-26), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2010B (2014-06-26), Conditions générales services professionnels (complexité moyenne) qui s'appliqueront au contrat;
- e) l'Annexe «A», Énoncé des travaux;
- f) I'Annexe «B», Base de paiement;
- g) l'Annexe «C», des administrateurs du soumissionnaire;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le

 $\label{eq:solution} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ EF928-142680/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ EF928-14-2680 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439 Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010B (2014-06-26), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes. De l'octroi jusqu'au (date de fin des travaux)

4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

- 1. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 90p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
- a. une demande de paiement qui est exacte et complète selon l'avis du Canada, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- c. toutes les attestations demandées ont été signées par l'Entrepreneur :
 - Toutes les autorisations exigées en vertu du contrat ont été obtenues. La demande correspond à l'avancement des travaux et est conforme au contrat.
 - ii. Les coûts indirects ont été réglés ou portés aux livres.
 - iii. Les matières directes et les travaux de sous-traitance ont été reçus, et le tout a été accepté et payé, ou encore porté aux livres après réception de factures envoyées par le fournisseur ou le sous-traitant; ces matériaux et ces travaux ont été ou seront utilisés exclusivement aux fins du contrat.
 - iv. Tous les coûts de la main-d'œuvre directe ont été réglés ou portés aux livres et tous ces frais ont été engagés exclusivement aux fins du livres et tous ces coûts ont été engagés exclusivement aux fins du contrat.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client EF928-14-2680

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^\circ \text{ CCC - FMS No./N}^\circ \text{ VME}$

- Tous les autres coûts indirects ont été réglés ou portés aux livres après réception des factures ou pièces justificatives pertinentes et tous ces coûts ont été engagés exclusivement aux fins du contrat.
- vi. Il n'existe aucun privilège ni demande ou imputation à l'égard de ces travaux sauf ceux qui pourraient survenir par effet de la loi, notamment le privilège d'un entrepreneur non payé à l'égard duquel un paiement progressif et(ou) un paiement anticipé a été ou sera effectué par le Canada.;
- d. toutes les attestations demandées ont été signées par les représentants du ministère;
 - Autorité scientifique ou responsable du projet / de l'inspection doit attesté que les travaux sont conformes aux normes de qualité exigées en vertu du contrat et que leur avancement est conforme aux conditions du contrat.
 - ii. Responsable de l'inspection (tous les autres contrats) doit attesté que la qualité des travaux exécutés est conforme aux normes exigées en vertu du contrat.
- e. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
- 2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée

5.2 Base de paiement - Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de ______ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

5.3 Limitation des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

selon la première de ces conditions à se présenter.

Solicitation No. - N $^\circ$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^\circ$ de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé
 « Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas
 être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7. Assurances – Exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'article 7.1. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

7.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2,000,000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-142680/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client EF928-14-2680

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439 Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE «A»

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience des opérations, TPSGC est à la recherche de firmes spécialisés en hygiène industrielle qui seront en mesure de fournir, sur demande, divers services en hygiène industrielle pour différents lieux de travail.

MISE EN SITUATION

TPSGC gère et entretien des immeubles dans lesquels sont logés différents ministères fédéraux et réalise également de nombreux projets de construction sur différents sites fédéraux. TPSGC a comme objectif de faire respecter les dispositions de plusieurs lois, règlements, normes et directives sur tous ses chantiers et ainsi que dans ses immeubles. Malgré le fait que TPSGC ne soit normalement assujetti qu'à la législation fédérale, le ministère s'est engagé à se conformer volontairement à la législation provinciale en matière de santé et sécurité et à respecter la règle la plus sévère en cas de diverge entre les deux législations.

Pour rencontrer cet objectif, TPSGC doit rédiger des devis clairs et non équivoques à l'intention des entrepreneurs et mettre en place des moyens de contrôle adaptés aux circonstances. Les firmes retenues pour la présente offre à commandes devront être en mesure de concilier les exigences provinciales et fédérales en matière d'hygiène industrielle pour conseiller et supporter chacun des gestionnaires qui auront recours à leurs services pour l'identification des risques et exigences réglementaires s'y rattachant, l'évaluation des mesures préventives proposées et le contrôle de leur mise en application.

SERVICES REQUIS

Les firmes retenues seront appelées à fournir, au fur et à mesure des besoins, différents types de services en hygiène industrielle aux services immobiliers de TPSGC. Les commandes subséquentes porteront, sans s'y limiter, sur les services de base suivants :

A) Amiante, plomb, moisissures, fientes d'oiseaux et autres contaminants

Sous l'autorité d'un gestionnaire de TPSGC, un ou plusieurs des services suivants peuvent être requis, soit de façon ponctuelle, soit dans le cadre de la réalisation de projets de décontamination :

- inspecter et caractériser des lieux de travail où il y a présence ou possibilité de présence de contaminants, prélever des échantillons selon les méthodes d'échantillonnage exigées par TPSGC, s'il y a lieu, et les faire analyser (air, sol, matériaux, etc.), présenter les résultats des analyses et faire un rapport écrit de l'étude en y incluant des recommandations sur les actions à prendre ainsi que l'estimation des coûts de gestion;
- assister à des réunions de planification;
- élaborer des devis ou des sections de devis spécifiques aux projets en faisant la revue des études existantes s'il y a lieu;
- un hygiéniste industriel professionnel doit réviser, sans s'y limiter, les stratégies d'échantillonnage, l'interprétation des résultats et le rapport avec une emphase sur le respect des pratiques acceptées en hygiène industrielle.
 donner des sessions de formation à des employés fédéraux relativement à la prévention des maladies reliées à l'exposition aux contaminants;
- · évaluer le programme de prévention des entrepreneurs;
- · s'assurer de la mise en oeuvre du programme de prévention de l'entrepreneur;

Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N° de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

- effectuer la surveillance des travaux;
- · prélever des échantillons et les faire analyser (air, sol, matériaux, etc.);
- rédiger des rapports écrits ou compléter une grille d'inspection des visites en illustrant, s'il y a lieu, avec des photos.

Les hygiénistes industriels professionnels peuvent être appelé à se rendre sur le terrain en cas de nécessité de part la nature du mandat ou de la problématique ainsi que sur demande du Canada.

B) Qualité de l'air intérieur et gestion de risque en hygiène industrielle

Sous l'autorité d'un gestionnaire de TPSGC, un ou plusieurs des services suivants peuvent être requis:

- développer des stratégies d'échantillonnage et de fournir les équipements de mesures et média d'échantillonnage applicable.
- réaliser de l'échantillonnage en hygiène industrielle qui doit rencontrer les exigences réglementaires fédérales ou provinciales, selon le cas, ou les normes applicables ou les lignes directrices représentant les meilleurs pratiques reconnues en hygiène industrielle ou dans l'industrie.
- effectuer des analyses de risque en hygiène industrielle comparativement aux normes réglementaires fédérales ou provinciales, selon le cas, ou les normes applicables ou les lignes directrices représentant les meilleurs pratiques reconnues en hygiène industrielle ou dans l'industrie.
- produire des rapports qui contiennent les stratégies d'échantillonnage, les équipements utilisés, les méthodes d'étalonnage et d'échantillonnage avec documentation, les formulaires de demande d'analyse au laboratoire, les résultats d'analyse et d'échantillonnage ainsi que des recommandations appropriées pour action par les gestionnaires concernés.
- un hygiéniste industriel professionnel doit réviser les stratégies d'échantillonnage, l'interprétation et le rapport avec une emphase sur le respect des pratiques acceptées en hygiène industrielle.
- réaliser des audits en hygiène industrielle et l'évaluation de programme.
- donner des séances de formations sur des sujets reliés à l'hygiène industrielle ou la présentation de résultats, incluant l'élaboration et la présentation du matériel de formation.
- fournir une assistance dans la rédaction de programme et dans l'évaluation des besoins en évaluation et gestion des risques en hygiène industrielle.
- rédiger des programmes de prévention et de gestion des risques en hygiène industrielle.

Les hygiénistes industriels professionnels peuvent être appelé à se rendre sur le terrain en cas de nécessité de part la nature du mandat ou de la problématique ainsi que sur demande du Canada.

C) Tout autre service en matière d'hygiène industrielle pouvant être requis par un gestionnaire de TPSGC, notamment des services de support et conseil relativement à la gestion des matières dangereuses.

Les hygiénistes industriels professionnels peuvent être appelé à se rendre sur le terrain en cas de nécessité de part la nature du mandat ou de la problématique ainsi que sur demande du Canada.

Note : une fois les offres à commandes octroyées, les personnes désignées par les firmes retenues recevront leurs instructions directement de chacun des gestionnaires qui auront recours à leurs services.

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

DOCUMENTATION À SOUMETTRE POUR L'ÉMISSION DE COMMANDES SUBSÉQUENTES

Pour chaque mandat octroyé, à moins d'avis contraire, le français doit être utilisé pour toutes les communications verbales et écrites, les rapports écrits, de même que les sessions de formation.

Toutes les personnes susceptibles de visiter des chantiers de construction devront avoir suivi le Cours de santé et sécurité générale pour les chantiers de construction (carte de l'ASP Construction) et fournir l'attestation de formation.

Si une entrée en espace clos est nécessaire, toutes les personnes susceptibles d'y entrer devront fournir au gestionnaire une preuve de formation en espace clos et de formation en secourisme (à jour) d'un organisme reconnu et doivent respecter les procédures d'entrée en vigueur.

Les laboratoires d'analyses des firmes ou avec lesquels les firmes feront affaire doivent être accrédités par un programme reconnu d'accréditation pour les méthodes d'analyses reconnues en hygiène industrielle et respectant notamment l'article 10.19 (3) du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail. TPSGC se réserve le droit de vérifier la teneur de ces accréditations. L'absence d'accréditation ou une accréditation non pertinente ou non reconnue pourra entraîner le refus de TPSGC de recevoir les résultats d'analyse de ces laboratoires.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) reconnaît qu'il est tenu de protéger la santé et d'assurer la sécurité de toutes les personnes qui travaillent sur des projets de construction de l'État. Il reconnaît également que les employés fédéraux et ceux du secteur privé ont droit de bénéficier de l'entière protection prévue dans les règlements sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Pour satisfaire à cette exigence et améliorer la protection de la santé et de la sécurité de toutes les personnes se trouvant dans des chantiers de construction fédéraux, TPSGC accepte de se conformer aux lois et aux règlements des provinces et des territoires sur l'hygiène et la sécurité au travail, en plus du Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail et du Code canadien du travail - partie II.

En acceptant ce mandat, le consultant intervenant sur le lieu de travail doit :

- selon l'environnement du lieu de travail, avoir à sa disposition et porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) requis conformément aux normes, lois et règlements en vigueur. L'achat et l'entretien des ÉPI sont sous la responsabilité du consultant;
- avoir un moyen de communication en sa possession afin de répondre à une situation d'urgence;
- s'assurer d'utiliser des moyens de transport sécuritaires afin de ne pas compromettre sa santé et sécurité:
- savoir qu'il a le droit de refuser tout travail qui comporte un danger pour sa santé ou sa sécurité, et exercer ce droit lorsque requis.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

SESSION D'ORIENTATION DES FIRMES RETENUES

TPSGC convoquera individuellement chacune des firmes retenues à une session d'orientation. Le but de cette session est de clarifier le mode de fonctionnement des Offres à commandes et de bien saisir la réalité de TPSGC au niveau des responsabilités relatives à la santé et à la sécurité dans les projets de construction et d'entretien. Cette session d'orientation est aux frais des firmes retenues.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439 Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

ANNEXE «B»

BASE DE PAIEMENT

			,
CATÉGORIES DE MAIND'OEUVRE	A TAUX HORAIRES APPLICABLES POUR LA 1 ^{ère} année	B FACTEUR DE PONDÉRATION	TOTAL (A X B)
Hygiéniste industriel		20	
Technicien en hygiène		20	
industrielle		50	
Chargé de projet		35	
Taux horaire pour		10	
temps de déplacement			
1			
		TOTAL 1	
	Α	В	TOTAL
SERVICES	PRIX PAR ÉCHANTILLON	FACTEUR DE	(A X B)
	POUR LA 1 ^{ère} année	PONDÉRATION	, ,
D'ANALYSE			
Analyse de laboratoire		2	
pour la caractérisation			
des matériaux			
d'amiante**			
(moins de 24 heures)			
Analyse de laboratoire pour la caractérisation		3	
des matériaux			
d'amiante**			
(plus de 24 heures à			
maximum 5 jours			
ouvrables)			
Analyse de laboratoire		2	
pour les fibres totales		_	
dans l'air (amiante)**			
(moins de 24 heures)			
Analyse de laboratoire		1	
pour les fibres totales			
dans l'air (amiante)**			
(plus de 24 heures à			
maximum 5 jours			
ouvrables)			
Analyse de laboratoire		2	
pour les fibres			
d'amiante dans l'air ou			
dans les matériaux par			
microscopie			
électronique à			
transmission (MET)***			
(moins de 48 heures)			

 $\label{eq:solicitation} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ EF928-142680/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ EF928-14-2680$

présente)***

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur mtc250 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Analyse de laboratoire	1	
pour les fibres		
d'amiante dans l'air ou		
dans les matériaux par		
microscopie		
électronique à		
transmission (MET)***		
(plus de 48 heures à		
maximum 5 jours		
ouvrables)		
Analyse de laboratoire	1	
pour le plomb dans la	•	
peinture (moins de 48		
heures)		
Analyse de laboratoire	2	
pour le plomb dans la	2	
peinture (plus de 48		
heures à maximum 5		
jours ouvrables)	2	
Analyse de laboratoire	3	
pour le plomb pour des		
frottis de surface		
incluant la lingette		
respectant la norme		
ASTM E1792 (moins de		
48 heures)		
Analyse de laboratoire	1	
pour le plomb pour des		
frottis de surface		
incluant la lingette		
respectant la norme		
ASTM E1792 (plus de 48		
heures à maximum 5		
jours ouvrables)		
Analyse de laboratoire	1	
pour le plomb dans		
l'air*** (moins de 48		
heures)		
Analyse de laboratoire	2	
pour le plomb dans		
l'air*** (plus de 48		
heures à maximum 5		
jours ouvrables)		
Analyse de laboratoire	1	
pour les moisissures		
par culture dans l'air		
(minimum identification		
des 5 espèces les plus		
précente***		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439

Analyse de laboratoire		1	
pour les moisissures			
dans l'air par comptage			
des spores par			
microscopie sans			
culture *** (moins de 48			
heures)			
Analyse de laboratoire		1	
pour les moisissures		•	
dans l'air par comptage			
des spores par			
microscopie sans			
culture *** (plus de 48			
heures à maximum 5			
jours ouvrables)			
Analyse de laboratoire		1	
pour les moisissures			
par culture pour les			
matériaux ou			
surfaces***			
Analyse de laboratoire		3	
pour les moisissures			
par examen			
microscopique sans			
culture pour les			
matériaux ou surfaces			
*** (moins de 48 heures)			
		TOTAL 2	
SERVICES	Α	В	TOTAL
D'ÉQUIPEMENTS***	PRIX PAR JOUR POUR LA	FACTEUR DE	(A X B)
*	1 ^{ère} année	PONDÉRATION	
Instrument à lecture		1	
directe pour la mesure,			
de la température, le			
pourcentage d'humidité			
relative et la			
concentration de			
bioxyde de carbone			
dans l'air			
		TOTAL 3	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439

AUTRES SERVICES D'ANALYSE ET EQUIPEMENTS	A % DE PROFIT SUR ANALYSE ET ÉQUIPEMENT POUR LA 1 ^{ère} année	B FACTEUR DE PONDÉRATION	TOTAL (A X B)	
Frais d'analyse et équipements		5000\$		
TOTAL 4				
TOTAL FINAL: TOTAL 1 + TOTAL 2 + TOTAL 3 + TOTAL 4				

pour les fibres

microscopie électronique à

d'amiante dans l'air par

transmission (MET)*** (moins de 48 heures) File No. - N° du dossier MTC-3-36439 mtc2

mtc250 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

CATÉGORIES DE MAIND'OEUVRE	A TAUX HORAIRES APPLICABLES POUR LA 1ère année OPTIONNELLE	B FACTEUR DE PONDÉRATION	TOTAL (A X B)
Hygiéniste industriel		20	
Technicien en hygiène			
industrielle		50	
Chargé de projet		35	
Taux horaire pour		10	
temps de déplacement			
		TOTAL 1	
		TOTAL 1	
	Α	В	TOTAL
SERVICES D'ANALYSE	PRIX PAR ÉCHANTILLON POUR LA 1 ^{ère} année OPTIONNELLE	FACTEUR DE PONDÉRATION	(A X B)
Analyse de laboratoire		2	
pour la caractérisation			
des matériaux			
d'amiante**			
(moins de 24 heures)			
Analyse de laboratoire pour la caractérisation des matériaux		3	
d'amiante**			
(plus de 24 heures à			
maximum 5 jours			
ouvrables)			
Analyse de laboratoire		2	
pour les fibres totales			
dans l'air (amiante)**			
(moins de 24 heures)			
Analyse de laboratoire		1	
pour les fibres totales			
dans l'air (amiante)**			
(plus de 24 heures à			
maximum 5 jours			
ouvrables)			
Analyse de laboratoire		2	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Analyse de laboratoire	1	
pour les fibres		
d'amiante dans l'air ou		
dans les matériaux par		
microscopie		
électronique à		
transmission (MET)***		
(plus de 48 heures à		
maximum 5 jours		
ouvrables)		
Analyse de laboratoire	1	
pour le plomb dans la	•	
peinture (moins de 48		
heures)		
Analyse de laboratoire	2	
pour le plomb dans la	_	
peinture (plus de 48		
heures à maximum 5		
jours ouvrables)		
Analyse de laboratoire	3	
pour le plomb pour des	o	
frottis de surface		
incluant la lingette		
respectant la norme		
ASTM E1792 (moins de		
48 heures)		
Analyse de laboratoire	1	
pour le plomb pour des	•	
frottis de surface		
incluant la lingette		
respectant la norme		
ASTM E1792 (plus de 48		
heures à maximum 5		
jours ouvrables)		
Analyse de laboratoire	1	
pour le plomb dans	•	
l'air*** (moins de 48		
heures)		
Analyse de laboratoire	2	
pour le plomb dans	_	
l'air*** (plus de 48		
heures à maximum 5		
jours ouvrables)		
Analyse de laboratoire	1	
pour les moisissures	•	
par culture dans l'air		
(minimum identification		
des 5 espèces les plus		
présente)***		
hieselife)		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439

Analyse de laboratoire		1	
pour les moisissures			
dans l'air par comptage			
des spores par			
microscopie sans			
culture *** (moins de 48			
heures)			
Analyse de laboratoire		1	
		•	
pour les moisissures			
dans l'air par comptage			
des spores par			
microscopie sans			
culture *** (plus de 48			
heures à maximum 5			
jours ouvrables)			
Analyse de laboratoire		1	
pour les moisissures			
par culture pour les			
matériaux ou			
surfaces***			
Analyse de laboratoire		3	
pour les moisissures			
par examen			
microscopique sans			
culture pour les			
matériaux ou surfaces			
*** (moins de 48 heures)			
(momo de 40 modros)	<u>I</u>		
		TOTAL 2	
SERVICES	Α	В	TOTAL
D'ÉQUIPEMENTS***	PRIX PAR JOUR POUR LA	FACTEUR DE	(A X B)
D EQUIPEIVIENTS	1 ^{ère} année OPTIONNELLE	PONDÉRATION	, ,
,			
Instrument à lecture		1	
directe pour la mesure,			
de la température, le			
pourcentage d'humidité			
relative et la			
concentration de			
bioxyde de carbone			
dans l'air			
dano i dii	<u> </u>		
		TOTAL 3	
		IOIAL	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439 Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc 250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

AUTRES SERVICES D'ANALYSE ET EQUIPEMENTS	A % DE PROFIT SUR ANALYSE ET ÉQUIPEMENT POUR LA 1 ^{ère} année OPTIONNELLE	B FACTEUR DE PONDÉRATION	TOTAL (A X B)	
Frais d'analyse et équipements		5000\$		
TOTAL 4				
TOTAL FINAL: TOTAL 1 + TOTAL 2 + TOTAL 3 + TOTAL 4				

(moins de 48 heures)

File No. - N° du dossier MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

CATÉGORIES DE	A TAUX HORAIRES	B FACTEUR DE	TOTAL
MAIND'ŒUVRE	APPLICABLES POUR LA 2 ^E ANNÉE OPTIONNELLE	PONDÉRATION	(A X B)
Hygiéniste industriel		20	
Technicien en hygiène			
industrielle		50	
Chargé de projet		35	
Taux horaire pour		10	
temps de déplacement			
		TOTAL 1	
	A	В	TOTAL
SERVICES	PRIX PAR ÉCHANTIĻLON	FACTEUR DE	(A X B)
D'ANALYSE	POUR LA 2 ^E ANNÉE	PONDÉRATION	
	OPTIONNELLE		
Analyse de laboratoire		2	
pour la caractérisation			
des matériaux			
d'amiante**			
(moins de 24 heures)			
Analyse de laboratoire		3	
pour la caractérisation			
des matériaux			
d'amiante**			
(plus de 24 heures à			
maximum 5 jours			
ouvrables)			
Analyse de laboratoire		2	
pour les fibres totales			
dans l'air (amiante)**			
(moins de 24 heures)			
Analyse de laboratoire		1	
pour les fibres totales			
dans l'air (amiante)**			
(plus de 24 heures à			
maximum 5 jours			
ouvrables)			
Analyse de laboratoire		2	
pour les fibres			
d'amiante dans l'air par			
microscopie			
électronique à			
transmission (MET)***			
(mains do 19 hauras)			

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Analyse de laboratoire	1	
pour les fibres		
d'amiante dans l'air ou		
dans les matériaux par		
microscopie		
électronique à		
transmission (MET)***		
(plus de 48 heures à		
maximum 5 jours		
ouvrables)		
Analyse de laboratoire	1	
pour le plomb dans la	•	
peinture (moins de 48		
heures)		
Analyse de laboratoire	2	
pour le plomb dans la	_	
peinture (plus de 48		
heures à maximum 5		
jours ouvrables)		
Analyse de laboratoire	3	
pour le plomb pour des	o	
frottis de surface		
incluant la lingette		
respectant la norme		
ASTM E1792 (moins de		
48 heures)		
Analyse de laboratoire	1	
pour le plomb pour des	•	
frottis de surface		
incluant la lingette		
respectant la norme		
ASTM E1792 (plus de 48		
heures à maximum 5		
jours ouvrables)		
Analyse de laboratoire	1	
pour le plomb dans	•	
l'air*** (moins de 48		
heures)		
Analyse de laboratoire	2	
pour le plomb dans	_	
l'air*** (plus de 48		
heures à maximum 5		
jours ouvrables)		
Analyse de laboratoire	1	
pour les moisissures	•	
par culture dans l'air		
(minimum identification		
des 5 espèces les plus		
présente)***		
hieselife)		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439 Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc 250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Analyse de laboratoire		1	
pour les moisissures			
dans l'air par comptage			
des spores par			
microscopie sans			
culture *** (moins de 48			
heures)			
Analyse de laboratoire		1	
pour les moisissures		•	
dans l'air par comptage			
des spores par			
microscopie sans			
culture *** (plus de 48			
heures à maximum 5			
jours ouvrables)			
Analyse de laboratoire		1	
pour les moisissures			
par culture pour les			
matériaux ou			
surfaces***			
Analyse de laboratoire		3	
pour les moisissures			
par examen			
microscopique sans			
culture pour les			
matériaux ou surfaces			
*** (moins de 48 heures)			
(moms de 40 neures)			
		TOTAL 2	
SERVICES	Α	В	TOTAL
D'ÉQUIPEMENTS***	PRIX PAR JOUR POUR LA	FACTEUR DE	(A X B)
*	2 ^E ANNÉE OPTIONNELLE	PONDÉRATION	
Instrument à lecture		1	
		1	
directe pour la mesure,			
de la température, le			
pourcentage d'humidité			
relative et la			
concentration de			
bioxyde de carbone			
dans l'air			
		TOTAL 3	
		IUIAL3	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439

AUTRES SERVICES D'ANALYSE ET EQUIPEMENTS	A % DE PROFIT SUR ANALYSE ET ÉQUIPEMENT POUR LA 2 ^E ANNÉE OPTIONNELLE	B FACTEUR DE PONDÉRATION	TOTAL (A X B)
Frais d'analyse et équipements		5000\$	
TOTAL 4			
TOTAL FINAL: TOTAL 1 + TOTAL 2 + TOTAL 3 + TOTAL 4			

Amd. No. - $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439

CATÉGORIES DE MAIND'OEUVRE	A TAUX HORAIRES APPLICABLES POUR LA 3° ANNÉE OPTIONNELLE	B FACTEUR DE PONDÉRATION	TOTAL (A X B)
Hygiéniste industriel		20	
Technicien en hygiène industrielle		50	
Chargé de projet		35	
Taux horaire pour		10	
temps de déplacement		10	
temps de deplacement			
		TOTAL 1	
		TOTAL	
	A	В	TOTAL
SERVICES D'ANALYSE	PRIX PAR ÉCHANTILLON POUR LA 3° ANNÉE OPTIONNELLE	FACTEUR DE PONDÉRATION	(A X B)
Analyse de laboratoire pour la caractérisation des matériaux d'amiante** (moins de 24 heures)		2	
Analyse de laboratoire pour la caractérisation des matériaux d'amiante** (plus de 24 heures à maximum 5 jours ouvrables)		3	
Analyse de laboratoire pour les fibres totales dans l'air (amiante)** (moins de 24 heures)		2	
Analyse de laboratoire pour les fibres totales dans l'air (amiante)** (plus de 24 heures à maximum 5 jours ouvrables)		1	
Analyse de laboratoire pour les fibres d'amiante dans l'air par microscopie électronique à transmission (MET)*** (moins de 48 heures)		2	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Analyse de laboratoire	1	
pour les fibres		
d'amiante dans l'air ou		
dans les matériaux par		
microscopie		
électronique à		
transmission (MET)***		
(plus de 48 heures à		
maximum 5 jours		
ouvrables)		
Analyse de laboratoire	1	
pour le plomb dans la	•	
peinture (moins de 48		
heures)		
Analyse de laboratoire	2	
pour le plomb dans la	_	
peinture (plus de 48		
heures à maximum 5		
jours ouvrables)		
Analyse de laboratoire	3	
pour le plomb pour des	o	
frottis de surface		
incluant la lingette		
respectant la norme		
ASTM E1792 (moins de		
48 heures)		
Analyse de laboratoire	1	
pour le plomb pour des	•	
frottis de surface		
incluant la lingette		
respectant la norme		
ASTM E1792 (plus de 48		
heures à maximum 5		
jours ouvrables)		
Analyse de laboratoire	1	
pour le plomb dans	•	
l'air*** (moins de 48		
heures)		
Analyse de laboratoire	2	
pour le plomb dans	_	
l'air*** (plus de 48		
heures à maximum 5		
jours ouvrables)		
Analyse de laboratoire	1	
pour les moisissures	•	
par culture dans l'air		
(minimum identification		
des 5 espèces les plus		
présente)***		
hieselife)		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439

Analyse de laboratoire		1	
pour les moisissures			
dans l'air par comptage			
des spores par			
microscopie sans			
culture *** (moins de 48			
heures)			
Analyse de laboratoire		1	
pour les moisissures		•	
dans l'air par comptage			
des spores par			
microscopie sans			
culture *** (plus de 48			
heures à maximum 5			
jours ouvrables)			
		1	
Analyse de laboratoire pour les moisissures		1	
par culture pour les			
1.			
matériaux ou surfaces***			
Analyse de laboratoire		3	
pour les moisissures			
par examen			
microscopique sans			
culture pour les			
matériaux ou surfaces			
*** (moins de 48 heures)			
		TOTAL 0	
0ED\#0=0	1 2	TOTAL 2	TOTAL
SERVICES	A DOWN DATE LOUIS DOWN LA	В	TOTAL
D'ÉQUIPEMENTS***	PRIX PAR JOUR POUR LA	FACTEUR DE	(A X B)
*	3° ANNÉE OPTIONNELLE	PONDÉRATION	
Instrument à lecture		1	
		1	
directe pour la mesure,			
de la température, le			
pourcentage d'humidité relative et la			
concentration de			
bioxyde de carbone			
dans l'air			
		TOTAL 2	
		TOTAL 3	

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier MTC-3-36439 Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

AUTRES SERVICES D'ANALYSE ET EQUIPEMENTS	A % DE PROFIT SUR ANALYSE ET ÉQUIPEMENT POUR LA 3° ANNÉE OPTIONNELLE	B FACTEUR DE PONDÉRATION	TOTAL (A X B)
Frais d'analyse et équipements		5000\$	
тот	_		

^{**} Méthodes respectant le Code de sécurité pour les travaux de construction du Québec.

Total pour fins d'évaluation : Total final pour année 1 + total final pour les 3 années d'option : ______

Frais de service d'analyse et équipements

Les autres frais de matériel et d'analyse en laboratoire* seront remboursés sur présentation de facture avec majoration prévue dans cette annexe (Annexe B). Les frais de transport des échantillons pour les analyses en laboratoire doivent être inclus dans les prix soumis.

^{***} Méthode et matériels respectant les méthodes acceptées de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST) ou au Guide d'échantillonnage de l'IRSST le plus récent ou l'équivalent qui respecte les exigences de la partie 10 – Substances dangereuses - du règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST).

^{****} Instruments conforme aux exigences décrites dans le document 2005 ASHREA Handbook Fundamentals et modifications successives.

Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-142680/A Client Ref. No. - N° de réf. du client EF928-14-2680 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-3-36439

Buyer ID - Id de l'acheteur $mtc250\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

Frais de déplacement et de subsistance

Note: les frais de déplacement et de subsistance sont remboursables selon les taux du Conseil du Trésor en vigueur. Ces frais sont admissibles seulement lorsque toutes les conditions suivantes sont rencontrées soit au-delà d'un rayon de 50 km de la Place Bonaventure (800, avenue de la Gauchetière Ouest, Montréal) et au-delà d'un rayon de 50 km du Nouvel Édifice à Québec (1550 Estimauville, Québec) et au-delà d'un rayon de 50 km d'une des places d'affaire de la firme soumissionnaire. À l'intérieur du rayon de 50 km, les frais de déplacement (incluant les frais de stationnement) et de subsistance ne sont admissibles à aucun remboursement de la part de TPSGC.

La catégorie de main d'œuvre – Taux horaire pour temps de déplacement – doit être uniforme pour chacune des catégories de main d'œuvre précisées à l'annexe B (ex. Hygiéniste industriel professionnel, technicien en hygiène industrielle, chargé de projet). Lorsque les frais de déplacement sont admissible, ce taux est payable à partir du moment où l'employé qui fait partie d'une catégorie de main d'oeuvre quitte son point de départ et jusqu'au moment où il est arrivée à destination.

Taux et exigences pour les activités d'échantillonnage ainsi que pour les activités de surveillance de travaux ou chantier.

Toute activité de surveillance de chantier ou dans un milieu de travail et toute activité d'échantillonnage doit être facturé et sera payé au taux indiqué pour le technicien en hygiène industrielle. La personne qui réalisera ces activités devra aussi avoir été préalablement évalué par le Canada pour s'assurer qu'elle respecte les exigences de formation et d'expérience pour le technicien en hygiène industrielle prévus dans l'offre à commande ainsi que le respect des autres exigences de l'offre à commande.

ANNEXE «C»

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE